

<p>CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN Pôle Epanouissement de la Personne Direction de la Jeunesse et des Sports Service de la Jeunesse</p>	<p>Rédacteur :</p>
<p>TITRE : Association « <i>centre socioculturel</i> » Aide au fonctionnement Contrat d'objectifs 2013/</p>	<p>Date :</p>

Sommaire :

1	<u>OBJET DU CONTRAT</u>	3
2	<u>MISSIONS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION</u>	4
2.1	MISSIONS ET TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION	4
2.2	MOYENS HUMAINS CONSACRES AUX MISSIONS	4
3	<u>ORIENTATIONS STRATEGIQUES</u>	4
3.1	DIAGNOSTIC	4
3.2	OBJECTIFS DU DEPARTEMENT	4
3.3	ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION	5
3.4	MOYENS HUMAINS CONSACRES AUX ENGAGEMENTS.....	7
3.5	MOYENS FINANCIERS CONSACRES AUX ENGAGEMENTS.....	7
4	<u>SUIVI ANNUEL D'EXECUTION ET EVALUATION</u>	7
4.1	SUIVI ANNUEL D'EXECUTION	7
4.2	EVALUATION.....	7
5	<u>INFORMATION ET COMMUNICATION</u>	8
6	<u>DUREE DU CONTRAT</u>	8
6.1	AVENANT	8
6.2	LES CAS DE RESILIATION	8
6.3	ELECTION DU DOMICILE	9

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} XXX 20XX au 31 XXX 20XX

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

L'association XXXXXXXX, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de XXXXX volume XX Folio n° XX dont le siège est à XXX- XXXXX, représentée par Monsieur X, Président de l'association, ci-après désigné par les termes « l'Association »

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 4 mars 2013.

Préambule :

Par son « Engagement Départemental pour la Jeunesse », le département du Bas-Rhin a souhaité exprimer les valeurs qui fondent les actions départementales en faveur des jeunes bas-rhinois pour mieux orienter ses politiques au plus près des territoires.

Affirmer une politique en direction des jeunes, c'est afficher la volonté d'être un acteur éducatif qui, en lien avec ses partenaires, développe une politique de proximité qui identifie :

- les relations entre les jeunes et les adultes et les cadres de vie qui structurent cette relation,
- la compréhension des jeunes dans toutes les dimensions de leur vie,
- la nécessité d'accompagner, de former et de suivre les jeunes dans leur développement et leur parcours.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Le département du Bas-Rhin souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain.

Le département du Bas-Rhin considère que les centres socioculturels sont des partenaires pour sa politique en faveur des jeunes.

En effet, les centres socioculturels contribuent, à travers leurs projets globaux élaborés avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité entre les générations, les catégories sociales et entre les origines culturelles les plus diverses. Les centres socioculturels sont des relais de la demande sociale d'une part, et des politiques publiques d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des engagements du CSC de..... en faveur des jeunes, dans le cadre du contrat de projet pour lequel celui-ci bénéficie d'un agrément de la CAF.

En effet, les centres socioculturels ont pour mission de mettre en œuvre un projet social qui vise à développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales, en s'appuyant sur des axes de travail en faveur des familles et des jeunes, secteur sur lequel le Conseil général portera une attention toute particulière.

Le Département s'engage aux côtés des Centres socioculturels, acteurs de l'animation de la vie sociale, conformément aux dispositions d'agrément accordé par la CAF, et qui sont reconnus par l'ensemble des financeurs, qu'il s'agisse des communes concernées ou du Conseil Général.

Les subventions du Département sont des subventions de fonctionnement général sur l'ensemble de l'activité mise en œuvre par les CSC, dont l'objet social concerne en partie les jeunes. Les besoins des jeunes sont pris en compte par les engagements figurant au présent contrat d'objectifs.

Les subventions du Département ne sont en aucun cas des subventions affectées directement à une action spécifique. Elles englobent le fonctionnement, les postes, ainsi que l'aide aux projets.

Les différentes interventions en faveur des jeunes de 10 à 25 ans, qui intéressent plus particulièrement le Département, concernent l'éducation, les loisirs, l'engagement ou encore l'autonomie des jeunes.

Le montant de cette participation fera annuellement l'objet d'une convention financière.

Le département n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

2 Missions et moyens de l'association

2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association

Extrait des statuts

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP

3 Orientations stratégiques

3.1 Diagnostic

Pour la période 2013-2015, correspondant à l'agrément accordé par la CAF, les orientations du projet social du centre socioculturel portent sur les actions suivantes, pour ce qui est de l'axe jeunesse :

- ❖ Orientation 1 :
- ❖ Orientation 2 :
- ❖ Orientation 3 :
- ❖ Orientation 4 :

Ces orientations ont été retenues dans le cadre de l'agrément accordé par la CAF.

3.2 Objectifs du Département

Le département du Bas-Rhin, fort de l'expérience des politiques menées en direction des jeunes de 10 à 25 ans du Bas-Rhin, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions multiples au travers de l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, qui s'articule autour de 4 orientations :

1. Faciliter la formation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation des jeunes

Au regard du projet social du centre qui a été agréé, et des orientations de l'Engagement Départemental de la Jeunesse, le Département soutient le Centre socioculturel autour des orientations suivantes, s'inscrivant dans la politique départementale pour la jeunesse :

-
-

3.3 Engagements de l'association

Les engagements de l'association comprennent des objectifs négociés avec le Département.

La structure veillera également à :

- valoriser ses activités sur le site Pass'âge du Département : www.pass-age.fr
- promouvoir le site Pass-âge ;
- et accueillir des jeunes dans les cadre des stages (découverte professionnelle)

Engagement 1 : XX-

Constat d'origine	Objectifs visés	Description	Moyens mis en œuvre (humains, matériel...)	Indicateurs de suivis

3.3.1 Moyens humains consacrés aux engagements

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas-Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer le Département de tout changement survenu dans l'administration de l'association, toute modification des statuts, tout projet de dissolution de l'association et toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront apparaître la part des activités du centre destinée aux jeunes, dans le cadre d'une présentation indiquant le pilotage et la logistique. Dans la convention financière annuelle, le centre socio-culturel indiquera la répartition de l'aide financière du Département dans les différents engagements. La présentation détaillée de ces différents éléments et permettra de vérifier l'utilisation de la subvention accordée.

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

4.2 Evaluation

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.3, une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Ce dialogue permettra d'évaluer les objectifs négociés dans le présent contrats d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le CSC de....., au regard d'indicateurs de suivi spécifiques à chaque engagement précisés à l'article 3.3.

Une instance de validation, comprenant des représentants désignés par le CSC et de ceux désignés par le Département, outre le Conseiller Général, aura pour mission de mettre en œuvre le dialogue de gestion.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec le CSC, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur l'impact des engagements.

5 Information et communication

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence systématique du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

6 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une période de XX ans et ce à compter de sa signature par les parties cocontractantes.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er du présent contrat. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin ...mois (à compléter) à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Résiliation pour faute :

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au dit contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire:

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non du présent contrat, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Conseil général et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le